



Expéditeur

Le sous-ministre associé à la Direction générale des technologies de l'information

Date

2013-06-13

Destinataires (*)

Les directrices générales et les directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

Politique sur les modalités d'accès et de rectification au Dossier santé Québec

OBJECTIF

La présente circulaire a pour objectif d'informer le réseau de la santé et des services sociaux des modalités d'accès et de rectification aux renseignements de santé contenus dans le Dossier santé Québec (DSQ).

CONTEXTE

La Loi sur le partage de certains renseignements de santé (Chapitre P-9.0001, ci-après Loi sur le partage) prévoit que toute personne a le droit d'être informée de l'existence et de recevoir communication des renseignements de santé la concernant, à l'exception de son numéro d'identification unique d'utilisateur.

La Loi sur le partage confère au responsable de l'accès aux documents du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) nommé, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin de permettre au demandeur de recevoir communication des renseignements auxquels il a droit. Le ministre doit déterminer par une politique les modalités d'accès permettant aux

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

**Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Service de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

Numéro(s) de téléphone

418 266-7005

Numéro de dossier

2013-027

Document(s) annexé(s)

Politique sur les modalités d'accès et de rectification au DSQ

Volume

04

Chapitre

01

Sujet

01

Document

01

demandeurs de recevoir communication des renseignements auxquels ils ont droit.

MODALITÉS

La politique sur les modalités d'accès et de rectification au DSQ (annexée à la présente) énonce la procédure à suivre afin de faire une demande, notamment : à qui adresser sa demande, les différents types de demandes, les formulaires à compléter, les délais de traitement et les intervenants impliqués. Les modalités d'accès varient selon les différents types de demandes.

Toute demande d'accès ou de rectification découlant des droits de la personne concernée par les renseignements contenus au DSQ doit être adressée au responsable de l'accès aux documents du MSSS. Ce dernier doit donner suite à toute demande selon les lois en vigueur.

RÔLE DES ÉTABLISSE- MENTS

L'application de cette politique n'exige pas la participation des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Toute demande concernant l'accès et la rectification au DSQ acheminée à un établissement doit obligatoirement être transmise au responsable de l'accès aux documents du MSSS, à l'adresse suivante :

Responsable de l'accès DSQ
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Ste-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7005 / Télécopieur : 418 266-7024
Courriel : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Le sous-ministre associé,

Original signé par

Richard AUDET